

L'inauguration Maison du Peuple : d'après « Le populaire du centre » du lundi 8 juin 1936.



### Une Maison attendue

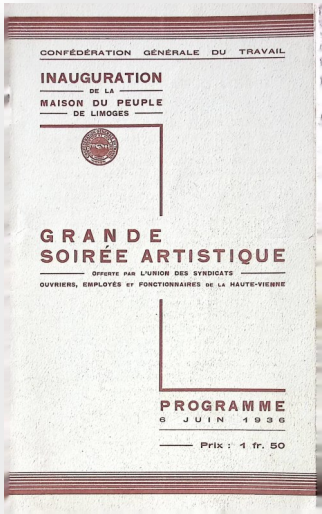
« à notre dernier congrès départemental, la question de la création ou de l'aménagement cliché de la maquette, d'une Maison du Peuple digne de la classe ouvrière limousine en regard fut longuement agitée... »

extrait courrier 10 juin 1932 union départementale des syndicats confédérés au Maire de Limoges

### L'inauguration s'est faite en deux temps...

Une grande fête, samedi 6 juin 1936, salle de l'Union, après une prestation musicale, Daudin, secrétaire général de l'Union des syndicats CGT, adresse les remerciements des syndiqués limousins à tous ceux qui ont concouru pour une part si minime soit-elle à l'élaboration et à la construction de la Maison du peuple, il remercie le maire de Limoges et son conseil municipal et termine en souhaitant que le mouvement syndical, en s'amplifiant chaque jour ne laisse plus bientôt un ouvrier inorganisé...

« Léon Betoulle remet officieusement au nom du conseil municipal, la Maison du peuple aux syndicats. Il rappelle que « **les réactionnaires ont voulu la baptiser : Maison du Chômage, ils n'y sont pas arrivés. Ce n'est pas seulement une Maison du peuple, mais c'est un Palais du Peuple** ».



### 7 juin 1936, les ouvriers limousins rentrent dans leur maison

L'inauguration officielle, dimanche matin, 7 juin 1936.

Dans la salle des fêtes se pressaient les principaux militants syndicalistes et les édiles de notre Ville (...)

Léon Betoulle ouvre le feu des discours, il remet officiellement la Maison du peuple à l'Union départemental des syndicats confédérés :

**« Cette maison correspond à un désir du prolétariat limousin depuis longtemps, ils la désiraient et le conseil municipal le savait et voulait donner satisfaction aux ouvriers. Différents obstacles se sont dressés sur notre route (...) aujourd'hui le Palais du peuple est terminé. Avec joie nous vous le remettons car nous connaissons les syndicats, nous les avons vus à l'œuvre, nous savons ce qu'ils sont capables de faire, la Maison est entre de bonnes mains et nous sommes fiers qu'elle appartienne maintenant aux syndicats. »**



Mémoire active : Brèves n°23 - 24 rue Charles Michels - 87000 Limoges

ihc-cgt.limousin@orange.fr - 05.55.32.12.77.

Directeurs de publication : Marcel Farjaudon, Georges Châtain

La réalisation de ce numéro a été permise avec le soutien :



# Mémoire Active

Supplément au n° 23 Mai 2026 : Brèves de l'Histoire Sociale en Limousin



**Le 7 juin 1936 est inaugurée la Maison du peuple, espérée depuis la création, proclamée le 1er mai 1896, de la Bourse du travail de Limoges, la classe ouvrière limousine, réunifiée depuis novembre 1935, a enfin sa maison.**

Cette inauguration se fait dans un contexte particulier alliant :

- Fête, sentiment d'un aboutissement... enfin une maison du peuple.

- Inquiétude et souffrance sur fond de crise économique et de chômage, crise qui génère partout en Europe des mouvements et partis qui se nourrissent des peurs et de la misère. C'est le fascisme en Italie, le nazisme en Allemagne, les menaces contre le jeune « *fronte popolare* » en Espagne, les ligues en France.

- Luttes qui verront, avec les accords de Matignon signés dans la nuit du 7 juin, se concrétiser les aspirations des travailleuses et travailleurs à travailler et vivre mieux. Ces acquis vont structurer durablement – et encore aujourd'hui - les rapports sociaux dans les entreprises comme au niveau de l'État. En 1945, le programme du CNR confirmera et complètera ce que le régime de Vichy s'était attaché à dévoyer, supprimer...

Dans ce document quelques extraits de documents d'archives viennent illustrer le contexte limousin.

Pour aller plus loin, partez à la découverte de l'exposition, venez découvrir nos archives et publications...

Fêter les 90 ans de la Maison du peuple prend d'autant plus de sens que dans de nombreuses villes planent (quand ce n'est pas déjà fait) la menace de fermeture de ces lieux, conquis de la classe ouvrière.

Toute l'histoire de la Maison du Peuple de Limoges est à l'image de la double mission des Maisons du peuple et Bourse du Travail, défense des travailleuses et travailleurs et culture populaire, valeurs qui sont l'essence du Front populaire.

Témoin majeur de l'art déco dans notre ville, comme de ses traditions ouvrières, construite par des sociétés coopératives et fêtée à l'Union, cette Maison s'inscrit dans l'histoire sociale de notre ville.

Bientôt centenaire, faisons ensemble qu'elle puisse se projeter vers un avenir porteur de ces valeurs de solidarité, de progrès social et de paix qui ont fait son histoire.

Michèle Baracat

Le 28 mai 2026



1931- 1936  
sur fond de crise économique...

Si la crise économique touche la paysannerie limousine et l’ensemble des industries de la région, elle prend, en Haute-Vienne, une tournure particulière.

Dès 1931 plus d’un millier de chômeurs est secouru à Limoges.

Les principales activités industrielles ; porcelaine, cuirs et peaux industries de luxe qui vivent de l’exportation sont très vite touchées et durement.

La production de la porcelaine décline à une vitesse vertigineuse. Les exportations aux États Unis sont frappées par des mesures protectionnistes et de nombreuses fabriques cessent leurs activités. Haviland ferme ses portes.

La ganterie de St Junien voit ses rythmes de production se dégrader de mois en mois.

La chaussure qui avait un temps résisté à la crise voit les faillites se multiplier dont celle de l’usine Monteux.

En 1936, le chômage total est multiplié par 8 ou 9 et, si l’on tient compte des chômeurs partiels, on peut dire qu’aucun ouvrier ne travaille plus à temps complet. (1)

*Les chômeurs reçoivent des secours de la municipalité, de l’Union, au grand scandale de la droite. Ils ont formé un comité de chômeurs avec un journal « Le cri des chômeurs ».*

*L’Union coopérative leur distribue des billets gratuits de cinéma et, pour le Carnaval, on tue le « bœuf des chômeurs »*

*(...) Dans la période des moments difficiles du mouvement ouvrier limougeaud, le mouvement coopératif était un apport spécifique qui, s’il ne pouvait se substituer aux luttes, contribuait à développer les aspirations unitaires. (2)*

1) MA n° 21 : 1936 en Limousin

2) dans «Une cité et des hommes, je suis née en 1929» par Jeannette Chartreux sur la cité des Coutures à Limoges



1934  
la montée de tous les dangers

La crise économique de 1929, inscrite dans la durée conduit à une remise en cause des principes républicains dans un contexte international qui voit fascisme et nazisme s’installer au pouvoir dans de nombreux pays.

La France, avec ses particularités n’est pas épargnée...

En Limousin, la résistance à l’extrême droite s’organise dans les trois départements avec des formes particulières pour chacun. En Corrèze, des comités « *Amsterdam-Pleyel* » se créent dès 1932 dans de nombreuses localités et en Creuse, « *Une ligue d’action antifasciste creusoise* » est constituée le 13 mai 1934.

En Haute-Vienne, la CGTU crée le 5 mai 1934 « *le comité central antifasciste* » à Limoges auquel adhèrent une dizaine d’organisations.

Très vite, les conflits internes renaissent, réduisant l’efficacité des manifestations qui se reportaient avec plus d’enthousiasme dans les rassemblements organisés pour la défense de l’Union Coopérative menacée, ce qui mettait en péril l’assistance aux chômeurs.

Selon la Commission administrative de la CGT du 16 avril 34 (3), « *le compte-rendu d’une réunion antifasciste démontre les difficultés qui se font jour pour l’organisation d’un meeting commun* »

(...) Mais le 2 juin 1935, les Croix de feu organisent un rassemblement interdépartemental à St Priest sous Aixe dans la propriété d’Haviland... connu pour la violence des rapports sociaux dans ses usines.

Le 22 avril, 5 à 6000 personnes manifestent à Limoges et des voitures de l’Union organisent des transports pour Saint Yriex.

A St Junien le front commun socialiste et communiste défile dans les rues.

Le 16 novembre, les croix de feu réapparaissent à Limoges et se rassemblent à « *l’école de dressage* »

La contre-manifestation s’organise à l’appel du comité antifasciste... quelques manifestants pénètrent dans l’enclos où se trouvent les croix de feu qui se regroupent les armes à la main... A un commandement «*tirez*» des coups de feu éclatent, un manifestant est mortellement blessé, une quinzaine d’autres sont atteints.

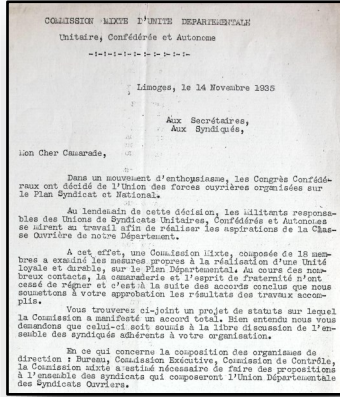
Comme en 1905, l’événement est connu de la France entière, il provoque un débat à l’Assemblée nationale qui aboutit à la dissolution des ligues.

**Nous sommes le 16 novembre, huit jours plus tard, allait s’ouvrir le congrès de fusion.**

3) il s’agit ici de la CGT confédérée



Vers l’unité  
des travailleurs et travailleuses



Le front commun contre le fascisme a accéléré le processus d’unification et levé les derniers obstacles à la fusion d’autant que dans les luttes menées contre un patronat avide et intransigeant, la scission était ressentie de part et d’autres comme un frein démobilisateur.

La réalisation de l’unité se fait entre la CGT, la CGTU et les autonomes. Les anarchistes CGTSR (socialistes révolutionnaires) restent en dehors. Le congrès de réunification s’ouvre le 24 novembre 1935 par la lecture de la motion inter-confédérale du 14 juillet 1935.

« *Partout dans le pays les syndiqués ont appelé de leurs vœux l’unité nécessaire, indispensable. Partout a été applaudie la formule d’unité « sans vainqueur ni vaincu* » (...)

F. Guiraud CGTU à l’issue du congrès.

**C’est donc une CGT réunifiée qui entre le 7 juin 1936 dans la « Maison du Peuple »**

Le congrès de fusion est convoqué pour le dimanche 24 novembre 1935.

A noter dans la lettre convoquant le congrès

(...) «*De plus, le samedi soir, la commission mixte a prévu en accord avec le cartel élargi des services publics composé en outre des représentants syndicalistes, des délégués d’associations d’anciens combattants un meeting de protestation contre les décrets lois et le fascisme auquel nous serions heureux de voir assister le plus grand nombre de délégués.*

*Ce meeting doit revêtir en raison de la date à laquelle il est fixé et des événements actuels un caractère symbolique (...) » (1)*

(1) il se tient une semaine après les affrontements avec les ligues des croix de feu au manège

Les accords Matignon  
« un peu d’oxygène à l’étouffement de la condition prolétarienne »

**Art 1** : La délégation patronale admet l’établissement immédiat de contrats collectifs de travail.

**Art 2** : ces contrats devront comprendre notamment les articles 3 à 5 ci-après

**Art 3** : l’observation des lois s’imposant à tous les citoyens, les employeurs reconnaissent la liberté d’opinion ainsi que le droit pour les travailleurs d’adhérer librement et d’appartenir à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre III du code du travail.

Les employeurs s’engagent à ne pas prendre en considération le fait d’appartenir ou de ne pas appartenir à un syndicat pour arrêter leurs décisions en ce qui concerne l’embauchage, la conduite ou la répartition de travail, les mesures de discipline ou de congédiement. (...)

**Art 4** : les salaires réels pratiqués pour tous les ouvriers à la date du 25 mai 1936 seront, du jour de la reprise du travail, rajustés suivant une échelle décroissante commençant à 15 % pour les salaires les moins élevés pour arriver à 7 % pour les salaires les plus élevés

Le total des salaires de chaque établissement ne devant, en aucun cas, être augmenté de plus de 12 %. (...)

Les négociations pour la fixation par contrat collectif de salaire minima par régions et par catégories, qui vont s’engager immédiatement, devront comporter en particulier le rajustement nécessaire des salaires anormalement bas.

La délégation patronale s’engage à procéder aux rajustements nécessaires pour maintenir une relation normale entre les appointements des employés et les salaires.

**Art 5** : (...) dans chaque établissement comprenant plus de dix ouvriers, après accord entre organisations syndicales, ou, à défaut, entre les intéressés, il sera institué deux (titulaires) ou plusieurs délégués ouvriers (titulaires ou suppléants) suivant l’importance de l’établissement. Ces délégués ont qualité pour présenter à la direction les réclamations individuelles qui n’auraient pas été directement satisfaites, visant l’application des lois, décrets, règlements du Code du travail, des tarifs des salaires, et des mesures d’hygiène et de sécurité.

Seront électeurs les ouvriers et ouvrières âgés de 18 ans, à condition d’avoir au moins trois mois de présence à l’établissement au moment de l’élection, et de ne pas avoir été privés de leurs droits civiques.

Seront éligibles les électeurs définis ci-dessus, de nationalité française, âgés d’au moins 25 ans, travaillant dans l’établissement, sans interruption depuis un an,(...)

Art 6 : la délégation patronale s’engage à ce qu’il ne soit pris aucune sanction pour fait de grève.

Art 7 : la délégation confédérale ouvrière demande aux travailleurs en grève de décider la reprise du travail dès que les directions des établissements auront accepté l’accord général intervenu, et dès que les pourparlers relatifs à son application auront été engagés entre les directions et le personnel des établissements.

A propos des congés payés

Dans le cadre de l’application des accords de Matignon, outre l’application des termes de ceux-ci, le gouvernement fait voter :

- la loi sur les congés payés, elle est votée le 11 juin par 503 voix pour, une contre, promulguée le 20 juin et les décrets d’application sont publiés le 1er août.

« *Les salariés des deux sexes liés à un employeur par un contrat de travail ont le droit à 14 jours de congés après un an de services continus et 6 jours pour 6 mois de services. »*

- la loi sur la durée du travail, votée le 12 juin par 408 voix pour, 100 contre, elle fixe la durée du travail à 40h par semaine contre 48 h auparavant.

- la loi sur les conventions collectives, celles-ci qui existaient formellement depuis 1919, seront effectivement appliquées et étendues.

